

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska, que les immeubles ci-après décrits seront vendus à l'enchère publique, conformément aux dispositions des articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec, au siège social de la MRC situé au **142, rue Dufferin, bureau 100 à Granby, J2G 4X1**, le **MARDI 3 JUIN 2025, à DIX HEURES (10 h)**, pour satisfaire au paiement des taxes municipales et scolaires avec intérêts, plus les frais encourus dans le cadre de la procédure, à moins que lesdites taxes, intérêts et dépenses ne soient payés avant la vente (selon les sommes qui seront dues au moment du paiement).

	NO DE RÔLE	LOTS	CADASTRE	TAXES MUN.	TAXES SCOLAIRES
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD					
Nathaniel Gaines	7130 52 1889	2 594 580	Québec	66,65 \$	-
9342-8837 Québec inc, adjudicataire de Les Habitations Nabco inc.	7427 80 7955	2 595 043	Québec	801,73 \$	40,61 \$
Donald Turcotte	7626 28 5872	3 398 169	Québec	724,55 \$	-
Normand Halde	7824 20 0631	2 596 038	Québec	5 328,71 \$	726,57 \$
Jiang Bo	8322 23 1235	4 778 851	Québec	16 907,44 \$	3,70 \$
Sylvie Villeneuve	8325 14 2117	3 988 394	Québec	269,07 \$	-
Sylvie Villeneuve	8325 14 3953	3 988 398	Québec	3 805,13 \$	2 079,29 \$
Sylvie Villeneuve	8325 24 1877	3 988 404	Québec	602,59 \$	-
Natalie Pilote et Yoannis Theodorakakos	8421 48 0076	3 987 526	Québec	2 351,24 \$	18,75 \$
Jacques Beaudin	8421 55 5950	2 594 027	Québec	2 422,59 \$	854,98 \$

Les taxes dues mentionnées au tableau qui précède sont celles en date du 7 avril 2025. Certains frais s'ajouteront à ces montants et ils seront annoncés au moment de la vente. Il en est de même de tout montant qui deviendrait exigible après le 7 avril 2025, de même que les intérêts et pénalités qui devront être calculés au moment du paiement. L'ensemble des taxes, frais, intérêts et pénalités seront par ailleurs annoncés au moment de la vente.

Conditions de vente :

L'immeuble est adjugé au plus haut enchérisseur. L'acquéreur devra payer séance tenante selon l'un des modes ci-après énumérés : en monnaie légale du Canada, au moyen d'un chèque visé ou certifié, d'une traite bancaire, d'un mandat de banque ou de poste, par chèque garanti par une lettre de cautionnement irrévocable émise par une institution financière ayant place d'affaires au Québec ou par virement Interac. L'acquéreur devra également avoir en sa possession deux pièces d'identité, en plus de fournir les renseignements suivants :

1. Pour une personne physique : son nom, la date et le lieu de sa naissance ainsi que l'adresse de son domicile;
2. Pour une personne morale : son nom, sa forme juridique et la loi en vertu de laquelle elle a été constituée, l'adresse de son siège social et, s'il y a lieu, le nom et l'adresse de l'établissement directement intéressé;
3. Pour une société en nom collectif ou une association : son nom, sa forme juridique et l'adresse de son siège ou domicile;
4. Pour l'État : le nom et l'adresse de l'autorité administrative visée.

Toute personne visée aux paragraphes 2 à 4 précités devra de plus être munie d'un extrait de procès-verbal ou une résolution confirmant son pouvoir d'acquérir l'immeuble vendu et nommant un représentant.

Donné à Granby, ce 7 avril 2025.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,



Valérie Leblanc